

termes dont se sert l'historien mâconnais : *abbatiam ut strictiori vocabulo utar*, donnent à entendre que l'abbaye de Saint-Laurent pouvait bien être un bénéfice de cette nature. Les possesseurs de ces bénéfices, sous la première et la seconde race de nos rois, étaient appelés *abbati comites* ou *abbates milites*. Quelquefois on ne leur donnait qu'une partie du bénéfice pour les obliger au service militaire, dont l'église ou le bénéficiaire se trouvait déchargé.

Quoi qu'il en soit, Hildebalde donna son consentement qui causa bien des regrets à ses successeurs, comme nous le verrons bientôt.

Cette concession est le plus ancien document qui nous soit parvenu sur l'établissement du régime féodal dans notre pays.

Les titres de comte et marquis que différents auteurs, tels que Vadian, Amerbach et Pancirole donnent à Hugues et aux seigneurs de ce temps, ne doivent pas être assimilés à ceux d'aujourd'hui. Les comtes (*comites*) administraient les provinces intérieures et accompagnaient souvent le souverain. Les marquis (*marchiones*), gouverneurs des marches ou frontières, devaient veiller sur l'ennemi pour empêcher toute surprise. Ce n'était qu'une dignité personnelle que le prince conférait ou ôtait selon son gré, au lieu qu'elle devint une propriété titulaire affectée aux fiefs et aux familles, dont l'érection pour la maison de Bagé est bien postérieure au temps dont nous parlons.

La seigneurie de Bagé était alors la même que celle de Bresse.

Le nom le plus ordinaire des seigneurs de Bagé était celui de sires *siri Domini*, nom en usage dans ces contrées, comme on le voit par les sires de Beaujeu, de Coligni et de Villars.

Leur sceau présentait sur une face un guerrier à cheval, l'épée nue dans la main droite et le bras gauche caché par